

CWS/11/23

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 novembre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Proposition relative aux principes directeurs concernant le nettoyage des données des noms

*Document établi par les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms*

## Rappel

1. À sa cinquième session tenue en 2017, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a ajouté une nouvelle tâche au programme de travail du CWS : la tâche n° 55. L’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms a été créée lors de la même session et s’est vu confier cette tâche n° 55, décrite comme suit :

*“Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la ‘qualité à la source’ des noms des déposants, établir une proposition concernant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter au CWS pour examen”*.

(Voir les paragraphes 85 à 88 du document CWS/5/22.)

1. À sa septième session, tenue en 2019, le CWS a noté que le Secrétariat avait diffusé en novembre 2018 une enquête sur l’utilisation des identifiants des déposants par les offices de propriété industrielle, comme convenu à la sixième session du CWS. L’enquête concernant l’utilisation d’identifiants étant terminée, l’équipe d’experts a proposé de réviser la description de la tâche n° 55 en tenant compte de cette enquête. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 55, désormais libellée comme suit :

*“Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la ‘qualité à la source’ des noms des déposants, établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS”*.

(Voir les paragraphes 72 à 79 du document CWS/7/29.)

1. Un atelier a été organisé par le Bureau international en 2019 pour examiner les questions relatives à la normalisation des noms. Les conférenciers ont été invités par les offices et les acteurs du secteur à mettre en commun des pratiques et à proposer d’éventuelles solutions. Lors de cet atelier, le Bureau international a noté que les offices de propriété industrielle avaient de nombreuses approches différentes en matière de nettoyage des données à des fins de normalisation des noms.
2. Des informations détaillées concernant les progrès réalisés par l’équipe d’experts depuis la dernière session du CWS sur leur programme de travail sont présentées dans le document CWS/11/22.

## Proposition de principes directeurs

1. Dans le cadre de la tâche n° 55, l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms a élaboré une proposition finale relative à un ensemble de principes directeurs visant à aider les offices de propriété industrielle qui entreprennent un nettoyage des données des noms. Ces principes directeurs figurent en annexe du présent document.
2. Ces principes directeurs ont été établis afin de fournir des recommandations générales et de haut niveau. Les variations observées dans les facteurs tels que les exigences juridiques, les pratiques en matière de données, les objectifs du nettoyage, l’utilisation prévue des données, les exigences en matière de ressources et les considérations techniques signifient qu’il n’y a pas d’approche unique à privilégier pour tous les offices de propriété industrielle. Ces recommandations visent à rendre compte des pratiques générales applicables à tout office de propriété industrielle pour faciliter le nettoyage des données relatives au nom des clients, qui améliore, quant à lui, la normalisation des noms et les techniques d’appariement par les utilisateurs en aval.
3. L’Équipe d’experts note que la norme ST.20 de l’OMPI fournit des recommandations pour établir des index de noms propres des déposants et autres clients figurant sur les documents de brevet, et pour unifier la présentation et la méthode de classement des noms dans ces index. Sous leur forme définitive, les principes directeurs comprendront par conséquent une référence à cette norme, dont ils encouragent l’utilisation.
4. Si ces principes directeurs sont approuvés par le CWS durant la session en cours, il est proposé que le CWS prie le Secrétariat de les publier dans la partie 3 du Manuel de l’OMPI, à l’adresse suivante : [https://www.wipo.int/standards/fr/part\_03\_standards.html](https://www.wipo.int/standards/fr/part_03_standards.html.).
5. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe,*
	2. *à examiner et à approuver les principes directeurs tels que présentés aux paragraphes 5 à 7 ci‑dessus et qui figurent à l’annexe du présent document et*
	3. *à prier le Secrétariat de publier les principes directeurs dans la partie 3 du Manuel de l’OMPI comme indiqué au paragraphe 8 ci‑dessus.*

[L’annexe suit]